

ARRETE DU MAIRE
Autorisant l'exploitation d'un débit de boisson temporaire

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU la demande présentée par Monsieur BRANDENBURGER Philippe, Directeur de l'APAEI de Dannemarie en date du 14 mars 2019

VU les articles L 2542-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'arrêté préfectoral n° 952492 du 8 Décembre 1995, modifié, portant règlement de police ;

VU l'article L 3334-2 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1er : M. MOSER Serge, Président de l'APAEI de Dannemarie est autorisé à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie, le 29 juin 2019 de 10h à 18h, à l'APAEI de Dannemarie, 30 A rue de Delle, à l'occasion de leur fête de l'été.

Article 2 : Monsieur le Maire de Dannemarie et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Dannemarie, le 26 mars 2019

Le Maire :
Paul MUMBACH

